

3. Aux améliorations et réparations nécessaires ;
4. A la création d'un fonds de réserve de cinq par cent par an sur les recettes de l'association, déduction faite des charges ci-dessus mentionnées ;
5. Au paiement d'un dividende aux actionnaires ;
6. Tout surplus de ces revenus sera appliqué à l'extinction de la dette ou au rachat des obligations de l'association.
6. L'émission des actions et obligations, la construction de l'édifice et son administration, seront sous le contrôle et la direction d'une commission financière composée de sept membres, dont cinq choisis par les actionnaires parmi ceux qui auront souscrit au moins dix actions et parmi les fondateurs. Ils seront nommés pour quatre ans.
7. Le président et le secrétaire de l'association seront de droit président et secrétaire trésorier de la commission financière.
8. Nul transport d'action n'aura lieu sans l'approbation de la commission financière.
9. Trois membres de la commission financière pourront appeler des décisions de cette commission au bureau de direction, mais il faudra le concours de sept membres de ce bureau pour renverser dans ce cas les décisions de la commission financière.
10. Nul contrat, billet, lettre de change, ordre ou chèque ne sera fait et signé et nulle somme d'argent ne sera payée sans l'approbation de la commission financière et sans la signature du président et du secrétaire-trésorier.
11. La commission se réunira aussi souvent qu'elle le jugera à propos, à la demande du président ou de deux de ses membres, après avis donné à tous les membres de la commission ; son *quorum* sera de quatre membres.
12. Il y aura une assemblée générale des actionnaires, le premier lundi de février pour recevoir le rapport de la commission financière et en général pour discuter les affaires de l'association.
13. Le président de la commission financière ou, à son refus, dix actionnaires ou plus, représentant pas moins de cent actions, pourront convoquer des assemblées spéciales des membres actionnaires et fondateurs après avis de quatre jours donné dans deux journaux quotidiens et publiés en langue française à Montréal.
14. Le *quorum* de toutes les assemblées des actionnaires et fondateurs sera de douze membres.
15. Si une vacance survenait dans la commission financière, elle sera remplie par les membres de la commission jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires.
16. La commission financière fera rapport une fois l'an, aux actionnaires et à l'association.
19. Lorsque les dettes et obligations de l'association auront été payées, le surplus des revenus, déduction faite du dividende qui ne devra pas excéder cinq par cent, devra être employé à favoriser les œuvres nationales, artistiques, scientifiques et littéraires, à organiser des conférences publiques et des cours d'instruction pratique pour les classes ouvrières, à secourir autant que possible dans certains cas, les membres de l'association ou leurs familles et aussi à créer des récompenses et des distinctions nationales pour ceux qui se distingueront spécialement par des œuvres utiles à l'association et à la nationalité.
20. L'édifice portera le nom de "Salle St-Jean-Baptiste." Les bureaux de l'association y seront transportés aussitôt que possible et le bureau du secrétaire-trésorier sera ouvert tous les jours d'affaires, aux heures fixées par la commission.